

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 avril 2024

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2024_48****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
15****Nombre de votants :
16**

L'an deux mille vingt-quatre et le deux avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, M. Adrien ARSENTO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Christophe LERICHE, M. Damien SCANDOLA, Conseillers Municipaux

A donné procuration :

Mme Alicia MENARDO, Conseillère Municipale, à M. Cyril PIAZZA, Maire

Absents excusés : M. Christian CRISCI, Mme Marie COMPAN, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Objet de la délibération : Modification de la délibération n°2024_27 autorisant Monsieur le Maire à demander des subventions pour les phases 2 et 3 de l'aménagement du parking Mary Garden et modification du plan de financement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 6 décembre 2022 par délibération n°2022_139, il a été approuvé à l'unanimité le vote d'une subvention au titre de l'Etat pour l'aménagement du parking Mary Garden en deux dernières phases de travaux.

Suite à cette délibération, l'Etat a accordé à la commune de Peille en 2023, la somme de 329 280€ dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement) pour ce projet.

Le Département des Alpes-Maritimes a quant à lui accordé la somme de 592 704€ en 2023 avec une réévaluation de 164 560€ en 2024 pour un montant total de 757 264€.

AR Prefecture

006-210600912-20240402-2024_48-DE
Reçu le 05/04/2024

Monsieur le Maire rappelle également qu'en date du 8 février 2024 par délibération n°2024_27, il a été approuvé à l'unanimité de solliciter une subvention auprès de la Région au titre de « Nos communes d'abords 2024 » pour les phases 2 et 3 de l'aménagement du parking Mary Garden.

Or la Région Provence Alpes Côte d'Azur ne subventionne pas la construction de parking et de salle comme précisé lors de la demande.

Il est donc nécessaire de :

- Modifier la délibération n°2024_27 du 8 février 2024, de solliciter à nouveau une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour l'année 2024
- Modifier le plan de financement par rapport aux subventions demandées et accordées pour ces futurs travaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la modification du plan de financement ci-dessous :

Participation	%	Montant HT	
Etat DETR 2024	10 %	167 720.00€	Maximum 80%
Etat DSIL 2023	20 %	329 280.00€	
DEPARTEMENT (par l'intermédiaire du SILCEN)	46 %	757 264.00€	
Commune de PEILLE	24 %	392 136.00€	24%
TOTAL PROJET	100 %	1 646 400.00€	100%

- Modifie la délibération n°2024_27 portant sur l'autorisation accordée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de la Région au titre de « Nos communes d'abords 2024 » pour les phases 2 et 3 de l'aménagement du parking Mary Garden.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20240402-2024_48-DE
Reçu le 05/04/2024

- Sollicite l'Etat dans le cadre de la DETR 2024.
- Dit que la dépense communale est inscrite au budget 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.